

**Commune de Villeneuve la Comtesse**  
**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations **du 24/11/2022**

**Présents** : Simone ROY, Isabelle ZAMBRANA-FERRAN, Patrick VION, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Sylvain GODEFROY, Daniel GAMBIER, Carolina BORDRON, Florian CONNAN

**Pouvoirs** : Pierre de LOPINOT à Simone ROY

Bastien CHAPACOU à Florian CONNAN

Jennifer GRAVELEAU à Isabelle ZAMBRANA-FERRAN

**Absents excusés** : Céline BURLET-BOLCHENKO, Gaylord BERTHONNEAU

**Secrétaire de séance** : Anne STANGHELLINI et Patrice MARQUIS

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres présents** : 09

**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération** : 12

**Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir** : 03

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022** : Adopté à l'unanimité

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022** : Adopté à l'unanimité

**3 – RENDU COMPTE N° 2022DEC01 – 01 - des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :**

**A - DECISION N° 2022NOV 16-24 : Droit de préemption urbain :**

- Section ZD n°75- rue principale à Villeneuve

**B - DECISION N° 2022NOV14-23 : Droit de préemption urbain :**

- Section C n°462, 4 rue du canton des prunes
- Section C n°463, 4 rue du canton des prunes

**4 – DELIBERATION N° 2022DEC02 - 02 : Salle jeunes : Tarification des locations**

Madame la Maire propose au conseil municipal de définir les modalités de location ainsi que la tarification suivante de la salle jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Habitants commune		Hors commune		Associations		Forfait Chauffage du 15 octobre au 15 avril	
1 Jour	Week-end	1 Jour	Week-end	1 Jour	Week-end	1 Jour	Week-end
20,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €	0	0	10,00 €	20,00 €

Forfait ménage	50 €	Restitué si ménage fait correctement
Caution	200 €	Restituée si pas de dégradations

**Après délibération le conseil municipal décide :**

☞ D'accepter les conditions et tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et décide de ne pas faire de location à titre commercial

☞ De Mandater et d'autoriser madame la maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**5 – DELIBERATION N° 2022DEC01-03 : Salle municipale Place de Gaulle : Aménagement office**

Madame la Maire fait part au conseil municipal des propositions reçues pour l'aménagement de l'office de la salle municipale Ces devis concernent le mobilier de la cuisine aménagée ainsi que l'électroménager. **Après délibération le conseil municipal décide :**

☞ D'accepter pour l'électroménager le devis de DARTY pour un montant de 2 728,95 € TTC et pour l'aménagement le devis de Damien GROUSSARD pour un montant de 4 271,09 € HT

☞ De Mandater et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**6 – DELIBERATION N° 2022DEC01-04 : Convention d'assistance technique générale avec le syndicat départemental de la voirie**

Madame la Maire fait part au conseil municipal d'une proposition par le Syndicat Départemental de la Voirie relative à une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permet :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Le coût de cette adhésion est de 150€ par an. La production des actes de gestion fera l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement

**Après délibération le conseil municipal :**

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**7 – DELIBERATION N° 2022ODEC01-05 : Restitution d'une subvention**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 13/04/2022 il avait été prévu au budget primitif 2022 une subvention d'un montant de 300 € pour la Comédie de l'Éperon pour une animation estivale. Cette animation n'ayant pas eu lieu et la subvention ayant été versée à tort à l'association, il est donc proposé d'annuler la subvention et d'en demander le remboursement par l'association.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

- D'annuler la subvention 2022
- De demander le remboursement à l'association d'un montant de 300 €
- Mandate Madame la Maire ou son représentant pour effectuer les opérations comptables
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**8 – DELIBERATION N° 2022DEC01-06 : Demande de subvention de l'école élémentaire et primaire de Loulay**

Madame la Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'école maternelle et élémentaire de Loulay.

Trois enfants domiciliés à Villeneuve sont scolarisés à Loulay

**Après délibération le conseil municipal décide :**

- D'attribuer, par souci de cohérence, une subvention par enfant identique à celle qui a été attribuée pour le même projet à l'école du RPI de Villeneuve. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**9 – DELIBERATION N° 2022DEC01-07 : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de commune**

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI, Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire, Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable. Après délibération le conseil municipal décide :

Fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**10 – DELIBERATION N° 2022DEC01-08 : convention pour l'entretien et le balisage des chemins de promenade et de randonnée**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal de l'existence d'un circuit de randonnée appelé « Le Fief du Mulet » et précise que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime assure l'entretien du balisage des circuits de promenade et de Randonnée pour le compte des communes (balisage jaune). L'entretien est pris en charge par le Comité de Saint Severin. En contrepartie la commune de Villeneuve s'engage à reverser à la commune de St Séverin sa part concernant cet entretien soit 9,25 €.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte de signer la convention avec la commune de St Severin Sur Boutonne et de verser 9,25 €
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

<b>Votes pour : 12</b>	<b>Votes contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------------	-------------------------	------------------------

**11 – DELIBERATION N° 2022DEC01-09 : Numérotation de rue**

Madame la Maire propose au conseil municipal de confirmer la numérotation d'un bien situé rue des glycines en raison d'une erreur administrative source de complication pour la propriétaire

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte la proposition

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**12 – DELIBERATION N° 2022DEC01-10 : Adhésion dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis. Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD). De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après délibération le conseil municipal décide :

- d'identifier dans la commune une personne ad'hoc
- d'ajourner cette décision de nomination dans l'attente

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**13 – DELIBERATION N° 2022ODEC01-11 : Convention avec le SDEER – remplacement des prises pour illuminations grand rue à Villeneuve**

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte les remplacements des prises guirlandes UV 55, UV 40, et UV 39 situées grande rue EP474-1035
- Accepte le devis :  
du SDEER 474-1035 pour un montant de 243,27 € à la charge de la commune
- Décide de financer en une seule annuité
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2022

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**14 – DELIBERATION N° 2022DEC01-12 : Convention avec le SDEER – remplacement des prises pour illuminations impasse du four**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remplacement du luminaire vétuste situé impasse du Four
- Accepte le devis :  
du SDEER 474-1032 pour un montant de 281,51 € à la charge de la commune
- Décide de financer en une seule annuité
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2022

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**15 – DELIBERATION N° 2022DEC01-13 : animation Eurochestreries**

La commune accueille depuis plusieurs années un concert dans le cadre des Eurochestreries, manifestation culturelle régionale. Madame La Maire propose que la commune se porte de nouveau candidate pour obtenir la tenue d'un concert début août.

Après délibération le conseil municipal décide :

- Accepte cette proposition
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**16 – DELIBERATION N° 2022DEC01-14 : Colis de Noël pour les aînés**

Madame la Maire propose au conseil municipal de reconduire l'achat de colis de Noël pour les aînés à partir de 65 ans pour cette année 2022 tout en signalant que le coût de cette action cette année est significativement plus élevé que les années précédentes

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de financer :
  - ➔ un colis pour une personne seule à hauteur de 19€80 (55 colis)
  - ➔ 'un colis pour un couple à hauteur de 28€50 (95 colis)

Pour un cout total de 3 796,50 € TTC

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le bon de commande.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**17 – DELIBERATION N° 2022DEC01-15 Transfert en propriété du réseau routier classé en voie communale**

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies RD 210 E2 sur 359ml, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voiries communales, selon l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 mai 2001.

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, depuis de nombreuses années. Considérant que la commune de Villeneuve la Comtesse assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie.

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit. Le conseil municipal de la commune de Villeneuve la Comtesse décide :

- D'approuver le transfert de propriété de cette portion de voie affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**18 – DELIBERAION N° 20220DEC01-16 : Admission en non-valeur**

Madame la Maire fait part au conseil municipal une liste de créances proposées par le comptable pour une admission en non-valeur de créances non recouvrées du Budget Annexe la Boulangerie pour un montant total de 7 295,45 €.

Cette admission en non-valeur sera inscrite par décision modificative et se décompose comme suit :

Article 6541 – créances admises en non-valeur 5 004,35 €  
Article 6542 – créances éteintes 2 291,10 €

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme totale de 7 295,45 €
- Inscrit par décision modificative les crédits énumérés ci-dessus.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**19 – DELIBERATION N° 20220DEC01-17 : Décision modificative**

Madame la Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative prenant en compte les décisions avec incidences budgétaires prises au cours du conseil de ce jour

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte la décision modificative n° 2/2022
- Autorise Madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**20 – DELIBERATION N° 2020DEC01-18 : avis du conseil municipal sur un droit de préemption**

Madame la Maire informe le Conseil de la mise en vente du restaurant situé sur la route nationale et souhaite recueillir l'avis des conseillers sur l'opportunité d'exercice du droit de préemption.

Aucun vote n'est réalisé

**19 – QUESTIONS DIVERSES**

- Le feu d'artifice du 14 juillet a été annulé par décision préfectorale. Celui-ci n'a pas pu avoir lieu dans l'été compte-tenu des circonstances atmosphériques. Le conseil décide l'annulation du feu d'artifice pour l'année 2022.
- Maintien des illuminations de Noël : Compte-tenu des préconisations gouvernementales, le conseil a décidé d'éteindre l'éclairage des rues la nuit, mais de maintenir les illuminations de fin d'année, considérant que les lumières s'éteignant de 23 h à 5 h, ce sera au moindre coût et qu'il faut garder un côté festif dans notre commune.

La séance est levée à 22h00.

**Le secrétaire, Patrice MARQUIS**

**La Maire, Simone ROY**